
VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 16 février 2026 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvan Côté, Maire
M. Michel Cordeau, conseiller
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
Mme Isabelle Drapeau, conseillère
M. Claude Tessier, conseiller
M. Luc Harvey, directeur général & greffier/trésorier

ABSENCE MOTIVÉE: Mme Jocelyne Boivin, conseillère et M. Guy Robichaud, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport du service d'urbanisme ;
7. Rapport du directeur général ;
8. Dépôt des états financiers 2024 ;
9. Avis de motion, *1^{er} projet de Règlement numéro 2026-314 modifiant le règlement de zonage 2024-301* ;
10. Adoption du *1^{er} projet de Règlement numéro 2026-314 modifiant le règlement de zonage 2024-301* ;
11. Fixation de la date de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le *Règlement 2026-314* ;
12. Avis public de la date, de l'heure et du lieu de la séance pour l'adoption du *Règlement numéro 2026-313 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ;
13. Adoption de la résolution en relation avec la restriction de la navigation sur le Lac-Saint-Joseph ;
14. Lettre d'appui – plan d'action CBJC ;
15. Demande d'autorisation que la patrouille nautique permette de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ;

-
16. Autres sujets ;
17. Période de questions ;
18. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

La maire M. Yvan Côté, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présence et vérification du quorum

La majorité des membres du Conseil étant présents, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document. M. Côté maire, en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que modifié par le greffier-trésorier.

CA-26-02-16-01 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le procès-verbal à l'avance et ont pris connaissance du document, M. Côté maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-26-02-16-02 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 tel que déposé est adopté.

ADOPTÉ

5.- Certificats de crédits disponibles

Le greffier-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer pour les mois de janvier et février 2026 ainsi que le relevé de compte bancaire pour le mois de janvier 2026.

CA-26-02-16-03 Sur proposition de M. Michel Cordeau faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter la liste des comptes payés et à payer pour les mois de janvier et de février 2026 ainsi que le relevé de compte bancaire pour le mois de janvier 2026 tel que déposé par le greffier-trésorier et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

6.- Rapport du service d'urbanisme

Le greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a pas eu de permis émis en janvier 2026.

7.- Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport de janvier 2026.

CA-26-02-16-04 Sur proposition de M. Jean Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport du directeur général.

ADOPTÉ

8. – Dépôt des états financiers 2024

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier de la Ville pour l'année 2024, préparé par la firme comptable Beaudet, Fontaine CPA

Le maire présente ensuite son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe.

M. Michel Cordeau fournit des explications sur certains postes de revenus et de dépenses contenus dans les états financiers et répond aux questions des membres du Conseil.

CA-26-02-16-05 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'adopter le rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe tels que soumis.

CA-26-02-16-06 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier pour l'année 2024 et donne instructions au greffier-trésorier de diffuser le rapport du maire par voie de courriel à tous les citoyens de la Ville.

ADOPTÉ

9. Avis de motion, règlement numéro 2026-314, modifiant le règlement de zonage 2024-301 ;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Michel Cordeau qu'au cours de la séance de ce Conseil un 1^{er} projet de règlement sera présenté relatif au règlement de zonage 2026-314.

M. Michel Cordeau, dépose le projet de Règlement numéro 2026-314.

Il demande une dispense de lecture de ce projet de règlement, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2026-313 et renoncent à sa lecture.

10-Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 2026-314 modifiant le règlement de zonage 2024-301 ;

Le maire, M. Yvan Côté soumet pour adoption le 1^{er} projet de règlement numéro 2026-314 relatif au règlement de zonage.

Une demande de dispense de lecture de ce projet de règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2026-314 et renoncent à sa lecture.

CA-26-02-16-07 Il est proposé par M. Michel Cordeau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 2026-314, tel que rédigé.

ADOPTÉ

11 .Fixation de la date de la tenue d'une assemblée publique de consultation pour la présentation du Règlement 2026-314 ;

CA-26-02-16-08 Sur proposition de M. Michel Cordeau il est résolu à l'unanimité que ce Conseil fixe la date du 16 mars 2026 à 19h00 pour la tenue d'une assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de règlement numéro 2026-314. Celle-ci aura lieu à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Lac Saint Joseph au 360 chemin Thomas-Maher.

ADOPTÉ

12. - Avis public de la date, de l'heure et du lieu de la séance pour l'adoption du Règlement numéro 2026-313 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Le Greffier Trésorier informe les membres du conseil qu'un avis public contenant, outre un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance prévue pour l'adoption du règlement doit être donné au plus tard le 7^{ème} jour qui précède celui de cette séance

CA-26-02-16-09 Sur proposition de Mme. Isabelle Drapeau il est résolu à l'unanimité que ce Conseil donne instruction au greffier-trésorier de donner un avis public que le Règlement 2026-313 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté à la prochaine séance régulière du conseil soit le 16 mars 2026 à 19h30 à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ADOPTÉ

13. - Adoption de la résolution en relation avec la restriction de la navigation sur le lac Saint-Joseph ;

Le Maire M. Yvan Côté fait part aux membres du conseil des développements survenus dans la demande faite conjointement par les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à Transport Canada pour de restrictions à la navigation à Transport Canada, dans le cadre du Règlement sur

les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) et demande qu'une nouvelle résolution du Conseil soit adoptée à cet effet.

ATTENDU QUE les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent faire une demande de restrictions à la navigation à Transport Canada, dans le cadre du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), pour protéger la santé du lac Saint-Joseph tout en conservant les activités nautiques pratiquées par les usagers du lac ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le processus de Transport Canada prévoit plusieurs étapes qui ont toutes été réalisées par les trois villes ;

ATTENDU QUE les justifications desdites restrictions ont pour objectif ultime la protection de la santé du lac Saint-Joseph pour les générations futures ;

ATTENDU QUE ces justifications sont basées sur des données scientifiques expliquées lors d'une consultation préliminaire le 15 juillet 2025 et disponibles sur le site de la Ville ;

ATTENDU QUE des consultations en personne et en ligne ont eu lieu et que les résultats sont positifs à hauteur de 80 % pour presque toutes les restrictions, comme en fait foi le rapport de consultation ;

ATTENDU QUE, pour faire suite au dépôt de la demande de restrictions par résolution du 27 novembre 2025, Transport Canada a envoyé une série de 67 questions pour compléter le dossier de demande ;

ATTENDU QUE les trois villes ont déposé les réponses à ces 67 questions ainsi que les pièces jointes ;

ATTENDU QUE les trois villes réitèrent leur demande de restrictions telle que détaillée ci-dessous ;

IL EST PROPOSÉ par

APPUYÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ABROGATION

QUE les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demandent à Transport Canada d'abroger les annexes et les articles suivants :

Lac Saint-Joseph		
Administration locale :	Ville	Fossambault-sur-le-Lac (22010)
	Ville	Lac-Saint-Joseph (22015)
MRC		La Jacques-Cartier (220)
Région administrative		Capitale-Nationale (03)
Nom local		Lac Saint-Joseph
Position <u>RRVUB</u>		46° 54' 50" N - 71° 38' 39" O
Position Toponymie Québec		46° 54' 50" N - 71° 38' 39" O
ANNEXE 2, PARTIE 6, article 11. La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°52'25" 71°37'13" et 46°52'27" 71°37'04" ANNEXE 2, PARTIE 6, article 12. La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°52'37" 71°36'52" et 46°52'59" 71°36'52" ANNEXE 2, PARTIE 6, article 13. La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°54'11" 71°37'23" et 46°54'17" 71°37'26" ANNEXE 2, PARTIE 6, article 14. La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°52'23" 71°37'23" et 46°52'24" 71°37'10"		

Lac Saint-Joseph		
Administration locale :	Ville	Fossambault-sur-le-Lac (22010)
	Ville	Lac-Saint-Joseph (22015)
MRC		La Jacques-Cartier (220)
Région administrative		Capitale-Nationale (03)
Nom local		Lac Saint-Joseph
Position <u>RRVUB</u>		Annexe 6, partie 3, Art. 99 à 101 : · 45° 54' N - 71° 38' O. Annexe 6, partie 3, Art. 103 : · 46° 52' 25" N - 71° 37' 13" O 46° 52' 27" N - 71° 37' 04" O. Annexe 6, partie 3, Art. 104 : · 46° 52' 37" N - 71° 36' 52" O 46° 52' 59" N - 71° 36' 52" O Annexe 6, partie 3, Art. 105 : · 46° 54' 11" N - 71° 37' 23" O 46° 54' 17" N - 71° 37' 26" O Annexe 6, partie 3, Art. 106 : · 46° 52' 23" N - 71° 37' 23" O 46° 52' 24" N - 71° 37' 10" O
Position Toponymie Québec		46° 54' 50" N - 71° 38' 39" O

ANNEXE 5, PARTIE 3, article 99. (70 km/h) Lac Saint-Joseph à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 100. ANNEXE 5, PARTIE 3, article 100. (10 km/h) À 100 m ou moins de la rive du lac Saint-Joseph. ANNEXE 5, PARTIE 3, article 101. (40 km/h) La restriction s'applique aux bâtiments à propulsion mécanique à partir d'une heure après le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil. ANNEXE 5, PARTIE 3, article 103. (10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°52'25" N - 71°37'13" O et par 46°52'27" N - 71°37'04" O. ANNEXE 5, PARTIE 3, article 104. (10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°52'37" N - 71°36'52" O et par 46°52'59" N - 71°36'52" O. ANNEXE 5, PARTIE 3, article 105. (10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°54'11" N - 71°37'23" O et par 46°54'17" N - 71°37'26" O. ANNEXE 5, PARTIE 3, article 106. (10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°52'23" N - 71°37'23" O et par 46°52'24" N - 71°37'10" O.		
--	--	--

RESTRICTIONS DEMANDÉES

QUE les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demandent à Transport Canada d'accepter les restrictions demandées dans le cadre du RRVUB, telles que décrites dans le tableau produit en annexe de cette résolution ;

DÉSIGNATION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE

QUE Les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demandent au Bureau de la Sécurité Nautique

- de désigner et former en 2026 les constables spéciaux de la patrouille nautique Sauvetage Nautique SRS pour faire appliquer les restrictions sur le lac Saint-Joseph.
- d'assister les villes dans cette démarche de désignation pour qu'elle soit conforme aux exigences de Transport Canada.

QUE les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engagent, à cet effet, à défrayer les coûts encourus par l'entreprise retenue comme patrouille nautique concernant la formation par le Bureau de la sécurité nautique et, par la suite, pour la mise en application de la restriction, et ce à chaque année où elle sera en vigueur.

ENGAGEMENT DES VILLES

QUE les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engagent conjointement et solidairement :

- À faire connaître les restrictions aux usagers du lac ;
- À produire, afficher et entretenir la signalisation à cet effet ;
- À faire appliquer la restriction une fois que le personnel aura été désigné et formé par le Bureau de la Sécurité Nautique ;
- À assumer tous les coûts relatifs à l'application et à la mise en œuvre de ces restrictions.

PROLONGATION DU DÉLAI

QUE les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demandent formellement à Transport Canada

- de considérer que les villes ont agi diligemment pour produire la demande malgré la campagne électorale dont les délais légaux ont rendu impossible le dépôt de la demande le 15 novembre 2025, et
- d'accorder une prolongation de l'échéance en raison de ladite campagne électorale, l'objectif étant de rendre les restrictions applicables à l'été 2026.

CA-26-02-16-10 Sur proposition de M. Jean Sébartien Sheedy faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'adopter la résolution en relation avec la restriction de la navigation sur le lac Saint-joseph.

ADOPTÉ

14- Lettre d'appui – plan d'action CBJC

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la qualité de l'eau de notre lac;

CONSIDÉRANT que la CBJC nous soumet un projet pour un plan d'action sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du programme ÉcoAction volet – 1;

CONSIDÉRANT que ce projet implique une dépense de 10 000\$ par année pendant les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que les villes de Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier appuient le plan d'action;

CA-26-02-16-11 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'appuyer la CBJC pour son projet de mise en œuvre du plan d'action lac Saint-Joseph et permettre à Luc Harvey, directeur général, à signer tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉ

15. Demande d'autorisation que la patrouille nautique (SRS sauvetage nautique) permette de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ;

CONSIDÉRANT que SRS sauvetage nautique est autorisée à surveiller le plan d'eau de la ville de Lac-Saint-Joseph pour l'application de la réglementation associée à la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ;

CONSIDÉRANT que SRS sauvetage nautique est responsable de l'embauche et la formation de ses employés ;

CONSIDÉRANT que SRS sauvetage nautique est désigné comme notre entreprise responsable de la sécurité sur notre lac ;

CONSIDÉRANT que la ville de Lac-Saint-Joseph a la volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci ;

CA-26-02-16-12 Sur proposition de Mme. Isabelle Drapeau faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'autoriser SRS sauvetage nautique à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

ADOPTÉ

15. Autres sujets

CA-26-02-16-013 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil adresse une motion de félicitations à M. Julien Viel pour sa performance dans l'épreuve des bosses aux jeux olympiques de Milan Cortina 2026.

Ses grands-parents ont été longtemps des résidents de la ville de Lac Saint Joseph et Julien a passé plusieurs étés au Club Saint-Louis.

16. Période de questions

17- Levée de la séance

La séance est levée

CA-26-02-16-12 Sur proposition de Mme. Isabelle Drapeau il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20 :30.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier-trésorier